

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-BUS n^{os} 2014-14-15-16-17-18 du 1^{er} juillet 2014 portant délégation de signature du directeur du département bus, chef de l'établissement bus ; au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Belliard ; au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus d'Aubervilliers ; au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus d'Asnières ; au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Pleyel ; au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des bords de Marne (RATP)

NOR : DEVT1416979S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle
du centre bus de Belliard*

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,
Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG n^o 2010-28) au directeur du département bus par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Olivier VELTER, directeur du centre bus de Belliard, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Belliard :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus de Belliard, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VELTER, directeur du centre bus de Belliard, de donner délégation à :

M. Philippe VAYDIE, responsable des ressources humaines ; ou à
M. Hubert RICHARD, contrôleur de gestion d'unité ; ou à
M. Guillaume BONHOMME, responsable transport,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° 2012-45 du 9 juillet 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juillet 2014.

Le directeur du département bus,
P. LOVISA

Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus d'Aubervilliers

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG n° 2010-28) au directeur du département bus par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Philippe GUIBERT, directeur du centre bus d'aubervilliers, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus d'Aubervilliers :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus d'Aubervilliers, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUIBERT, directeur du centre bus d'Aubervilliers, de donner délégation à :

M. Jacques MARTINA, responsable des ressources humaines ; ou à
M. Thierry REMONDINI, responsable transport ; ou à
Mme Milène JEAN-BART, contrôleur de gestion d'unité,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° 2012-44 du 27 juillet 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juillet 2014.

Le directeur du département bus,
P. LOVISA

Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus d'Asnières

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG n° 2010-28) au directeur du département bus par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Laurent GALASSI, directeur du centre bus d'Asnières, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus d'Asnières :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus d'Asnières, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GALASSI, directeur du centre bus d'Asnières, de donner délégation à :

M. Frédéric DESCRIMES-FAVRAUD, responsable des ressources humaines ; ou à
M. Mahmoud ABDOU, contrôleur de gestion d'unité ; ou à
Mme Cristina RODRIGUEZ-GARCIA, responsable transport,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° 2012-43 du 9 juillet 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juillet 2014.

Le directeur du département bus,
P. LOVISA

Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Pleyel

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG n° 2010-28) au directeur du département bus par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Laurent GALASSI, directeur du centre bus de Pleyel, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Pleyel :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus de Pleyel, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GALASSI, directeur du centre bus de Pleyel, de donner délégation à :
M. Frédéric DESCRIMES-FAVRAUD, responsable des ressources humaines ; ou à
M. Mahmoud ABDOU, contrôleur de gestion d'unité ; ou à
Mme Cristina RODRIGUEZ-GARCIA, responsable transport,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° 2012-58 du 9 juillet 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Fait le 1^{er} juillet 2014.

Le directeur du département bus,
P. LOVISA

Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des bords de Marne

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG n° 2010-28) au directeur du département bus par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jean-Marc BETEILLE, directeur du centre bus des bords de Marne, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus des bords de Marne :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus des bords de Marne, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BETEILLE, directeur du centre bus des bords de Marne, de donner délégation à :

Mme Marie PEYRONNET, responsable des ressources humaines ; ou à

M. Paulin ASSOUVIE, contrôleur de gestion d'unité ; ou à

M. Rémi DE BIASI, responsable transport,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département bus n° 2012-72 » du 9 novembre 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juillet 2014.

Le directeur du département bus,
P. LOVISA